

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

Objet : Tarifs Conseil en Financement Partagé

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que, par délibération n°25 du Comité Syndical du 13 mars 2021, un poste de Conseiller(ère) en financement partagé(e) a été créé. Le recrutement qui s'en est suivi a permis de pourvoir le poste avec le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique d'état, par détachement, le 1er septembre 2021.

Ce poste bénéficie d'une subvention du dispositif ACTEE SEQUOIA qui permet son financement à 50% jusqu'au 15 mars 2023.

Depuis son arrivée, la Conseillère en Financement Partagée travaille notamment sur le groupement d'achat d'énergies, la valorisation des CEE et les différentes subventions que peut obtenir ou a obtenu le SIED 70.

La fonction principale d'un(e) Conseiller(ère) en Financement Partagé(e) reste cependant d'aider les communes à construire et finaliser leur plan de financement. Il (elle) informe les communes des différentes aides qu'elles peuvent obtenir, et les accompagne dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide financière et dans le solde du financement de leur dossier. Au vu de l'expérience acquise, il convient de mettre à disposition ce service aux communes du Syndicat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL I8BU1201

La commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 10 janvier 2021 propose de mettre à disposition le service de financement partagé :

- aux communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE,
- à titre gratuit jusqu'au 15 mars 2023,
- dans le cadre d'une convention (cf modèle joint au présent rapport) par opération conseillée,
- pour le financement de projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la proposition de la commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 10 janvier 2021.
- 2) **APPROUVE** les termes de la convention proposée et jointe en annexe de la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : Convention d'adhésion au service CFP.

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL I8BU1201